

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 18 mars 2013

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
~~DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)*~~ ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
MOHYMONT Marius, MAENE Jean-Claude, ~~BOURGEOIS Willy~~, RIDELLE Alain,
BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule, PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON
Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine, DESONNIAUX Jean, THOMAS
Michel et SURAHY Carole, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Secrétaire communal*.

Excusés : DEMARS Marie-Claire et BOURGEOIS Willy

Objet : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Point n° 5 J - **Règlement redevance pour l'organisation des plaines de jeux communales**
-CDU_ 1.855 .3- ad

Le Conseil communal ;

Le Conseil communal,

En sa séance publique ;

Vu l'article 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1123-23, L1132-3 et L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les articles 91 à 94 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;

Vu les articles 42 et 43 du décret communal ;

Vu l'article 35 du Règlement Général de Police de la Ville de Beauraing ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la commune a décidé d'investir dans l'organisation générale des plaines de vacances en mettant des infrastructures, des moyens financiers et du personnel à la disposition de ce projet, afin d'assurer l'épanouissement des enfants et de leur permettre de vivre des vraies vacances.

A l'unanimité

Décide :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2013 à 2019, une redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Beauraing.

Article 2 : Les plaines de jeux communales sont organisées durant les congés scolaires de Noël, de Pâques et les vacances d'été en juillet et août.

Article 3 : Les plaines de jeux communales sont accessibles à tous les enfants de 3 ans à 12 ans.

Article 4 : La redevance est fixée à 5 € par enfant et par jour et 2,50 € en supplément par enfant par activité extérieure organisée par la plaine.

Article 5 : Le montant de la redevance est dû par les parents ou par la personne responsable de l'enfant qu'elle a à sa charge.

Article 6 : La redevance est payable préalablement sous forme d'achat de tickets journaliers valables pour une durée indéterminée, non remboursables.
Le paiement se fait via bancontact lors de l'inscription dans les locaux de l'accueil extrascolaire.

Article 7 : Le règlement n'entrera en vigueur qu'après approbation par l'autorité de tutelle et publication.

Pour le Conseil Communal ;

Le Secrétaire communal ;

(s) Denis JULLAN

Le Bourgmestre ;

(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le

Le Secrétaire Communal ;

Denis JULLAN

Le Bourgmestre ;

Marc LEJEUNE